



Le 24 novembre 2010

L'assemblée générale a adopté la proposition d'entente sur l'harmonisation des caisses de retraite

Lundi soir, les membres ont entériné l'entente de principe sur l'harmonisation des caisses de retraite. En bref, nous pouvons affirmer que le SPPMM a atteint ses objectifs, dont le principal était que les professionnels conservent leur acquis passés mais aient tous les mêmes conditions de retraite pour l'avenir. Le régime d'accueil est celui des professionnels de l'ex-Ville de Montréal de la catégorie B dont les conditions seront modifiées à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le SPPMM travaille actuellement sur un texte synthèse de l'entente qui vous sera transmis prochainement, soit dans Profil ou par communiqué. Fait important, pour être effective, cette entente doit être entérinée par les membres des autres syndicats de professionnels ainsi que par le comité exécutif de la Ville de Montréal. Des assemblées sont prévues dans les prochains jours à cet effet.

Mise en garde importante

À tous ceux qui proviennent des ex-villes de banlieue, le syndicat vous recommande d'effectuer tous les rachats de service auxquels vous avez droit pendant que vous pouvez encore le faire.

À ceux qui participent déjà à la caisse de retraite des professionnels de l'ex-Ville de Montréal, certaines clauses de notre régime actuel sont plus avantageuses que celles du nouveau régime. Le SPPMM vous conseille donc de prendre des dispositions d'ici la signature de l'entente prévue au début de décembre. Pour tout renseignement, communiquez au 872-9720, 872-8184, 872-7286 ou à l'adresse suivante : regimeretraite.professionnels@ville.montreal.qc.ca.

Vous voulez racheter des années de service passé :

Dans le nouveau régime, les cotisations pour le rachat de service passé sont établies sur le salaire au moment de la demande de rachat au taux de la période rachetée, alors que dans notre régime actuel, le rachat est basé sur le salaire et le taux d'intérêt de la période rachetée.

Donc, si vous devez racheter des périodes durant lesquelles vous n'avez pas cotisé, telles qu'un congé sans solde, un congé parental, une suspension ou une période travaillée à la Ville antérieure à votre adhésion au régime de retraite, faites-le maintenant.

Le formulaire est disponible sur le site Internet de la ville de Montréal à l'index R, sur la page principale sous la rubrique « rachat de service passé ». Il doit être expédié avec les documents pertinents à l'adresse suivante : **Division de la gestion des rentes, 555, rue Gosford, niveau -1, Montréal (Qc) H2Y 3Z1**

- **Vous souhaitez considérer votre salaire en fonction supérieure pour le calcul du meilleur traitement :**

Dans notre régime actuel le paiement de la cotisation salariale supplémentaire est appliqué seulement sur les 36 mois pris en compte pour le calcul de la rente. Dans notre nouveau régime, les cotisations sur le salaire additionnel sont appliquées sur toutes les années en fonction supérieure au taux d'intérêt annuel de 3%. Cette condition s'appliquera à tous ceux qui prendront leur retraite à compter du 1^{er} janvier 2011.